



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00008
Numéro SIREN : 087 180 089
Nom ou dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU VAL DE LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2015 sous le numéro de dépôt 4628

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE SA MICHEL CREUZOT
A LA SOCIETE S.E.C.V.A.L.

R 6628

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Cindy TAILLY agissant en qualité de Directrice Générale déléguée au nom de la société **SA MICHEL CREUZOT**, Société anonyme au capital de 336 000,00 euros, dont le siège social est 19 rue de la Bosserie, 45500 GIEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le n°837 050 772,

dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juillet 2015,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET:

Madame Nathalie BONNET, agissant en qualité de Gérante au nom de la société **D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU VAL DE LOIRE (S.E.C.V.A.L.)**, Société à responsabilité limitée, au capital de 50 000,00 euros, dont le siège social est 8 rue Claude Lewy 45073 ORLEANS CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro n°087 180 089,

dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associée Unique en date du 16 juillet 2015,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

La société SA MICHEL CREUZOT entend faire apport de son activité de commissariat aux comptes, constituant une branche complète et autonome d'activités à la société S.E.C.V.A.L.. Cette opération est placée sous le régime des scissions prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société MICHEL CREUZOT à la société SECVAL, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, bien set obligations relatifs à la Branche d'activité apportée.

7 05

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société SA MICHEL CREUZOT est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ; elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ; elle peut notamment sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 31/12/1970.

Le capital social de la société SA MICHEL CREUZOT s'élève actuellement à 336 000,00 euros. Il est réparti en 4480 actions de 75 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société S.E.C.V.A.L. est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ; elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ; elle peut notamment sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 29/01/1971.

Le capital social de la société S.E.C.V.A.L. s'élève actuellement à 50 000 euros. Il est réparti en 5 000 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société SA MICHEL CREUZOT détient 100% du capital de la société S.E.C.V.A.L.

4/ Madame Nathalie BONNET, Gérante de la société S.E.C.V.A.L. est également Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société SA MICHEL CREUZOT.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'apport partiel d'actif a pour objectif de dissocier de la société SA MICHEL CREUZOT l'activité de commissariat aux comptes, activité réglementée de plus en plus différente de l'activité d'expertise-comptable.

L'objectif est ainsi de restructurer dans une même entité une branche d'activité bien spécifique.

III – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la société SA MICHEL CREUZOT et de la société S.E.C.V.A.L., utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2014, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés SA MICHEL CREUZOT et S.E.C.V.A.L. arrêtés au 30 septembre 2014 figurent en annexe.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC N°2004-01 du 25 mars 2004 (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} octobre 2014.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société SA MICHEL CREUZOT apporte à la société S.E.C.V.A.L., sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société S.E.C.V.A.L. :

L'activité de commissariat aux comptes, audit légal et contractuel,

moyennant la prise en charge par la société S.E.C.V.A.L. des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA MICHEL CREUZOT et lors de l'Assemblée générale de la société S.E.C.V.A.L., avec effet au 1^{er} octobre 2014.

En conséquence,

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société SA MICHEL CREUZOT, depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société S.E.C.V.A.L..

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome, au sens de l'article 210B du CGI.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles..... 13.800 euros

2. Eléments corporels.

. Autres immobilisations corporelles..... 4.741,61 euros
=====

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 18.541,61 euros

3. Créances clients	281.204,09 euros
4. Autres créances.....	7.206,16 euros
5. Disponibles.....	16.642,41 euros
. Créances et disponibilités.....	305.052,66 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	323.594,27 euros

B) Passif pris en charge

1. Dettes sociales	18.324,64 euros
2. Dettes fiscales.....	75.269,63 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de.....	93.594,27 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SA MICHEL CREUZOT à la société S.E.C.V.A.L. s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	323.594,27 euros
- Total du passif.....	93.594,27 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	230.000 euros

II- Propriété et Jouissance

La société S.E.C.V.A.L. sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} octobre 2014.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société SA MICHEL CREUZOT, depuis le 1^{er} octobre 2014, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société S.E.C.V.A.L..

Le représentant de la société SA MICHEL CREUZOT déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société S.E.C.V.A.L. pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société S.E.C.V.A.L., quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de

7 5

ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2014).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société S.E.C.V.A.L. déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} octobre 2014 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société S.E.C.V.A.L. se reportera à la comptabilité tenue par la société SA MICHEL CREUZOT.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société S.E.C.V.A.L. prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SA MICHEL CREUZOT, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société SA MICHEL CREUZOT sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SA MICHEL CREUZOT, à la date du 30 septembre 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société S.E.C.V.A.L. prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 septembre 2014, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

La société MICHEL CREUZOT sera solidairement tenue avec la société S.E.C.V.A.L. des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

II- Les apports de la société SA MICHEL CREUZOT sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société S.E.C.V.A.L. supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société S.E.C.V.A.L. exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société S.E.C.V.A.L. sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SA MICHEL CREUZOT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société S.E.C.V.A.L. sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société SA MICHEL CREUZOT prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société SA MICHEL CREUZOT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société S.E.C.V.A.L., tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société S.E.C.V.A.L., faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société S.E.C.V.A.L., aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SA MICHEL CREUZOT à la société S.E.C.V.A.L. s'élève donc à 230.000 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société SA MICHEL CREUZOT, 23.000 parts de 10 euros chacune, libérées intégralement, créées à titre d'augmentation de son capital par la société S.E.C.V.A.L..

La société SA MICHEL CREUZOT détenant déjà 100% du capital de la société S.E.C.V.A.L., il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

Les 23.000 parts nouvelles seront créées en jouissance du 1^{er} octobre 2014 rétroactivement, et entièrement assimilées aux titres déjà existants.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associée unique de la société S.E.C.V.A.L., de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 23.000 parts nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport, au vu des rapports de la gérante et du commissaire aux apports

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SA MICHEL CREUZOT, de la présente opération d'apport, au vu des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux apports

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 novembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Madame Cindy TAILLY, ès-qualités, déclare :

- Que la société SA MICHEL CREUZOT n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société SA MICHEL CREUZOT n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société SA MICHEL CREUZOT a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission

des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société S.E.C.V.A.L. ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche d'activité apportée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société SA MICHEL CREUZOT s'oblige à tenir à la disposition de la société S.E.C.V.A.L., pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Mme Nathalie BONNET, ès-qualités déclare :

- Que la société S.E.C.V.A.L. n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;

- Que Mme Nathalie BONNET dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et qu'elle est dûment autorisée à représenter la société S.E.C.V.A.L. à cet effet ;

- Que les parts de la société S.E.C.V.A.L. qui seront émises au profit de la société SA MICHEL CREUZOT en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toutes restrictions, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} octobre 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société SA MICHEL CREUZOT s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société S.E.C.V.A.L.,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures,
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conformes aux exigences de l'administration.

b) De son côté, la société S.E.C.V.A.L. s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du

Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2014.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société apporteuse.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société S.E.C.V.A.L. remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus

apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société S.E.C.V.A.L. lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société S.E.C.V.A.L..

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au 338 rue Odette Toupense 45160 OLIVET

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à ORLEANS,
Le 30 juillet 2015
En cinq exemplaires

Pour la société
SA MICHEL CREUZOT,
Madame Cindy TAILLY



Pour la société
S.E.C.V.A.L.,
Madame Nathalie BONNET



ANNEXE I
BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETES DES COMPTES

- De la société apporteuse
- De la société bénéficiaire des apports

h

CS

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	223 809	217 832	5 977	43 291
Fonds commercial	2 602 956		2 602 956	2 602 956
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	293	293		
Autres immobilisations corporelles	1 339 692	1 014 464	325 227	391 510
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	120 353		120 353	89 360
Autres titres immobilisés				
Prêts	11 618		11 618	28 136
Autres immobilisations financières	49 780		49 780	96 980
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 348 500	1 232 589	3 115 911	3 252 232
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	6 075 026	811 493	5 263 534	5 226 757
Fournisseurs débiteurs	830		830	13 805
Personnel	1 800		1 800	
Etat, Impôts sur les bénéfiques				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	22 651		22 651	31 188
Autres créances	126 542		126 542	108 233
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	85 399		85 399	
Valeurs mobilières de placement	1 524 221	20 769	1 503 452	1 482 697
Disponibilités	552 804		552 804	596 958
Charges constatées d'avance	99 929		99 929	79 414
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 489 203	832 262	7 656 941	7 539 052
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	12 837 703	2 064 851	10 772 852	10 791 284

Bilan

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSIF		
Capital social ou individuel	336 000	336 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	707 893	707 893
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	33 600	33 600
Réserves statutaires ou contractuelles	1 641 828	1 539 392
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	743 384	604 196
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	14 364	129 299
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 477 069	3 350 379
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	359 245	376 428
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	359 245	376 428
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	474 646	700 867
<i>Découverts et concours bancaires</i>		17
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	474 646	700 883
Emprunts et dettes financières diverses	330 055	664 785
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	127 732	184 969
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	237 064	123 612
<i>Personnel</i>	548 955	520 570
<i>Organismes sociaux</i>	381 521	356 162
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	1 148 258	1 130 554
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	95 513	97 808
Dettes fiscales et sociales	2 174 247	2 105 094
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	117 133	104 175
Produits constatés d'avance	3 475 661	3 180 959
TOTAL DETTES	6 936 538	7 064 477
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	10 772 852	10 791 284

Compte de résultat

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	10 014 248	9 556 667	457 580	4,79
Production stockée				
Subventions d'exploitation	9 520	6 466	3 054	47,23
Autres produits	729 360	434 933	294 427	67,69
Total	10 753 128	9 998 066	755 061	7,55
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	4 290 024	3 837 055	452 969	11,81
Total	4 290 024	3 837 055	452 969	11,81
MARGE SUR M/SES & MAT	6 463 104	6 161 011	302 092	4,90
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	235 511	246 424	-10 913	-4,43
Salaires et Traitements	3 018 479	3 024 084	-5 605	-0,19
Charges sociales	1 153 622	1 217 335	-63 714	-5,23
Amortissements et provisions	595 107	674 200	-79 093	-11,73
Autres charges	470 726	134 737	335 989	249,37
Total	5 473 444	5 296 780	176 664	3,34
RESULTAT D'EXPLOITATION	989 659	864 231	125 428	14,51
Produits financiers	29 939	29 549	390	1,32
Charges financières	46 073	70 796	-24 723	-34,92
Résultat financier	-16 134	-41 247	25 113	-60,89
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	973 526	822 984	150 542	18,29
Produits exceptionnels	184 450	528 641	-344 191	-65,11
Charges exceptionnelles	44 672	486 185	-441 512	-90,81
Résultat exceptionnel	139 777	42 456	97 321	229,23
Participation des salariés	117 806	97 235	20 571	21,16
Impôts sur les bénéfices	252 113	164 009	88 104	53,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	743 384	604 196	139 188	23,04

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	50 308	37 731	12 577	12 577
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15		15	15
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	50 323	37 731	12 592	12 592
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	40 849	34 154	6 695	7 283
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	242		242	4 096
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 080		1 080	3 460
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	81 400		81 400	71 322
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	123 572	34 154	89 418	86 162
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	173 895	71 885	102 010	98 754

Bilan

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSIF		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	29 600	32 457
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	4 421	-2 857
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	89 021	84 600
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 295	6 872
<i>Personnel</i>		
<i>Organismes sociaux</i>		
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	6 694	7 282
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
Dettes fiscales et sociales	6 694	7 282
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	12 989	14 154
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	102 010	98 754

M 05

Compte de résultat

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	7 860	7 980	-120	-1,50
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits	3 000	1	2 999	NS
Total	10 860	7 981	2 879	36,08
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	6 874	7 810	-935	-11,97
Total	6 874	7 810	-935	-11,97
MARGE SUR M/SES & MAT	3 986	171	3 815	NS
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	535	530	5	0,94
Salaires et Traitements				
Charges sociales				
Amortissements et provisions		3 000	-3 000	-100,00
Autres charges		1	-1	-86,49
Total	535	3 531	-2 996	-84,84
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 451	-3 359	6 810	-202,72
Produits financiers		502	-502	-100,00
Charges financières				
Résultat financier		502	-502	-100,00
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	3 451	-2 857	6 308	-220,78
Produits exceptionnels	1 752		1 752	
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel	1 752		1 752	
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	782		782	
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 421	-2 857	7 278	-254,73

ANNEXE II
LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

- **Océane CHALAND**, employée en contrat à durée indéterminée à 39 heures depuis le 13 janvier 2014 en qualité d'auditrice confirmée
- **Benjamin JOHAN**, employé en contrat à durée indéterminée à 39 heures depuis le 1^{er} juin 2009 en qualité d'assistant confirmé